

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 12 Février 2015
A 20 H 30
COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an 2015, le 12 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Vincent SEGOUIN, Maire.

Présents :

M. Vincent SEGOUIN, Maire, M. Rémy TESSIER, Mme Catherine PEZARD, M. Olivier VOISIN, Mme Anne-Marie SAC-EPEE, M. Eric YVARD, Mme Nicole TUAILLON, Mme Hélène MAUDET, M. Jacques DEBRAY, M. Eric BOUCAU, M. Jean-François de CAFFARELLI, M. Thierry CORTOT.

Absents excusés

M. Bernard BAUDRU à M. JF de Caffarelli
M. Patrice SECHET à M. Olivier Voisin
M. Xavier PILLON de SAINT CHEREAU à Mme AM Sac-Epée
Mme Marie-France RIPEAUX à Mme N. Tuailon
Mme Yasmine GUILLOCHON à Mme H. Maudet

Absentes excusées :

Mme Christiane Delvincourt
Mme Mireille Cossé

Assistait à la réunion : Mme Sylvie BROUSSOT

Ordre du jour :

- 1- Syndicat de l'Energie de l'Orne : acte constitutif de groupement de commande,
- 2- Agence départementale Ingénierie 61 : adhésion de la commune,
- 3- Budget : prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote,
- 4- Cabinet vétérinaire :
 - Estimatif global du projet,
 - Contrôle technique, mission SPS
 - Etude de sols
- 5- Vote du Budget annexe 2015,
- 6- La Pinsonnière : projet de vente de terrains,
- 7- Travaux de l'Eglise : Appel d'offres de maîtrise d'oeuvre

M. Eric BOUCAU a été désigné secrétaire de séance.

Le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30.

1- Syndicat de l'Energie de l'Orne : groupement de commandes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la Loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 dite loi NOME portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bellême d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant qu'en égard à son expérience le Syndicat de l'Energie de l'Orne (SE61) entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant la délibération tarifaire du Comité Syndical en date du 19 décembre 2014 relative à l'adhésion des collectivités au groupement d'achat en électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes en électricité annexé à la présente délibération
- **Autorise le Maire** ou un des adjoints à signer l'acte constitutif du groupement joint et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Autorise le Président** du SE 61, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de Bellême,
- **Donne mandat** au coordonnateur pour collecter les données de consommation auprès notamment des distributeurs et fournisseurs,
- **S'engage à exécuter**, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante.

2- Agence départementale « Ingénierie 61 » : adhésion de la commune

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« Le département, des communes et établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale.

Cette Agence est chargée d'apporter aux collectivités et établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du Conseil Général de l'Orne du 4 avril 2014 proposant la création d'une Agence Technique Départementale sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu l'article 6 du projet de statuts de l'Agence précisant que :

« Toute commune, tout EPCI ainsi que tout organisme public de coopération locale du département de l'Orne ou ayant son siège dans le département, peut demander son adhésion à l'Agence après sa création,

Pour le nouvel adhérent la qualité de membre s'acquiert au 1^{er} janvier de l'année suivant l'approbation des présents statuts par l'organe demandeur compétent sauf pour les années 2014 et 2015 où les adhésions seront prises en compte dans les 3 mois suivant la demande »,

Vu l'article 9 du projet des statuts de l'Agence précisant que :

« Chaque commune, EPCI ou organismes publics de coopération locale adhérent, est représenté par son maire, son président en exercice ou leur représentant »,

Le Maire s'abstient car les missions proposées existaient déjà par le passé au travers de l'ATESAT et ont été supprimées.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 1 Abstention, Le Conseil Municipal :

- **Décide d'adhérer** à l'Agence Technique Départementale « Ingénierie 61 »
- **Approuve** les statuts de cette Agence.

3- Budget : prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote

Préalablement au vote du budget primitif 2015, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à à réaliser de l'exercice 2014.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2015, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612 1 du Code général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2014 à savoir :

- chapitre 20 : 3 625.00 euros
- chapitre 21 : 31 945 euros
- chapitre 23 : 216 430 euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** l'engagement et le mandatement avant le vote du BP 2015, de dépenses d'investissement 2015 dans la limite des crédits repris ci-dessus.

4- Cabinet vétérinaire : estimatif global, contrôle technique, mission SPS, étude de sol

Le Maire explique qu'en concertation avec le cabinet vétérinaire, le Maître d'œuvre a estimé le projet de construction à 351 085.95 € HT.

Il suggère d'étudier les propositions des entreprises compétentes pour les missions complémentaires de contrôle technique, mission SPS et étude de sols selon les tableaux présentés.

Plusieurs cabinets ont été consultés pour le contrôle technique, la mission SPS et l'attestation RT 2012. Les élus retiennent le bureau SOCOTEC pour un montant de 7 176.00 € TTC moins disant sur l'ensemble des missions.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour l'étude de sol et les élus retiennent l'entreprise FONDASOL pour un montant de 1 716.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'offre de SOCOTEC pour 7 176.00 € TTC
- **Approuve** l'offre de FONDASOL pour 1 716.00 € TTC
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer ces offres.

5- Vote du budget annexe 2015

Le Maire demande aux élus de se prononcer sur le budget annexe relatif à la construction du cabinet vétérinaire et présenté ci-dessous :

Investissement

| | | | |
|-------------------------|------------|---------------------------|------------|
| TRAVAUX | 443 500.00 | | |
| • Construction | 351 086.00 | 13- Subvention | 173 349.00 |
| • Terrain | 25 000.00 | 16- Emprunt | 266 401.00 |
| • Maîtrise d'œuvre | 20 300.00 | | |
| • Géomètre | 1 250.00 | | |
| • Réseaux | 15 000.00 | | |
| • SPS-Etude de sols | 7 410.00 | | |
| • PUB-Reprographie | 2 500.00 | | |
| • Imprévus (environ 5%) | 20 954.00 | 1676 - Loyers (2 en 2015) | 3 750.00 |
| TOTAL | 443 500.00 | TOTAL | 443 500.00 |

Fonctionnement

| | | | |
|-------------------------|--------|-------------|--------|
| 66 - Intérêts d'emprunt | 450.00 | 76 - loyers | 450.00 |
| | | | |
| TOTAL | 450.00 | TOTAL | 450.00 |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le budget annexe 2015 tel qu'il est présenté.

6- La Pinsonnière : projet de vente de terrains

Le Maire envisage de céder quelques terrains à bâtir dans le secteur de la Pinsonnière.

Ces terrains sont situés sur les parcelles AI 210, 219, 220, 226 et seront issus d'une division parcellaire (lots A, B et C).

Suivant le plan cadastral joint où figure l'emplacement de ces lots, et en fonction du marché de l'immobilier local, le Maire propose aux élus le tarif de 30 € ttc/m² pour les lots A et B d'une surface approximative de 461 m² et 451 m² et un tarif de 15 € ttc/m² pour le lot C d'une surface d'environ 2 000 m².

Après avoir réalisé la mission topographique pour un montant de 1 860.00 € TTC, le cabinet Barbier géomètre à la Ferté Bernard, a établi un devis d'un montant de 2 038.80 € TTC pour la réalisation de la division parcellaire.

Le maire demande aux élus de se prononcer sur la division des parcelles référencées ci-dessus et sur la mise en vente des lots A, B et C au tarif proposé.

M. de Caffarelli interroge le Maire sur la consultation des domaines afin d'avoir une référence. Le Maire lui répond que l'estimation des domaines n'est pas obligatoire et qu'il a pris des renseignements sur les prix pratiqués localement.

En raison de ce manque d'évaluation de France Domaine, M. de Caffarelli s'abstient pour ce vote.

Après en avoir délibéré, par 16 voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal :

- **Accepte** la division parcellaire telle qu'elle est proposée sur le plan cadastral joint,
- **Est favorable** au prix proposé au mètre carré pour chacun des lots définis sur le plan,
- **Autorise** le Maire ou un adjoint à signer le devis de M. Barbier d'un montant TTC de 2 038.80 €, nécessaire à la division parcellaire, ainsi que tous les documents afférents à la vente de ces terrains.

7- Travaux de l'église : Appel d'offres de maîtrise d'oeuvre

Suite au diagnostic réalisé par le cabinet Touchard pour la restauration de l'église, le Maire propose aux élus d'engager une tranche de travaux relative à la réparation des chapelles Sud dont le montant a été estimé à 231 205 € HT y compris les honoraires de maîtrise d'oeuvre et la mission SPS.

Il informe les élus d'une possibilité de subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles à hauteur de 30 % du montant HT et leur demande de l'autoriser à lancer l'appel d'offres de maîtrise d'oeuvre pour ces travaux.

Après en avoir délibéré, par 17 voix Pour, le Conseil Municipal :

- **Accepte** d'engager la réparation des chapelles Sud de l'église dont le montant est estimé à 231 205 € HT avec la maîtrise d'oeuvre et la mission SPS,
- **Autorise** le Maire à lancer l'appel d'offres de maîtrise d'oeuvre pour ces travaux de restauration.

Informations diverses

Les élus prennent acte des décisions du Maire.

Le Maire interroge sur d'éventuelles observations sur le compte rendu de la dernière séance. M. de Caffarelli revient sur l'appel d'offres concernant les contrats d'assurance, soutient que le cahier des charges ne mentionnait pas de précisions sur les franchises et regrette qu'il n'y ait pas eu d'analyse plus approfondie sur ce point.

Le Maire répond qu'un tableau dans le dossier établit parfaitement l'état des franchises par rubrique ainsi que la franchise générale. Il précise que l'offre retenue n'a pas de franchise générale.

La séance est levée à 21 h 00.

Fait à Bellême, le 23 février 2015

Le Maire, Vincent SEGOUIN